

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 21 mars 2023 Délibération n°2023-35-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de convocation du conseil : 7 mars 2023

Objet : Modification de la délibération n°2023-22-VM du 23 février 2023 relative au financement du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire

Mme Madly MARIGNAN, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Etaient absents mais avaient donné procuration (6):

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire Mme Marthe BOUDEAU, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire

<u>Étaient absents (10) :</u>

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°35/2023/VM de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1:

Que le plan communal de sauvegarde de la commune de Macouria sera établi par la société Numerisk après convention tripartite entre ladite société, l'Agence Française de Développement et la ville de Macouria pour un montant total de 9 350 € (neuf mille trois-cent cinquante euros).

ARTICLE 2:

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prestation ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 23 mars 2023